

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2025

## EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE AGRICOLE - (N° 713)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Biteau, M. Fournier, M. Tavernier, Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 511-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les chambres d'agriculture départementales, régionales et l'association nationale des chambres sont tenues d'accompagner chaque réunion de leurs organes délibérants d'un compte rendu accessible publiquement afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Ce compte rendu doit mentionner explicitement les cas de déport, en précisant l'identité du membre concerné, la nature du sujet traité, et les motifs justifiant le déport. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise, dans un souci démocratique, à renforcer la transparence des décisions prises au sein des Chambres d'agriculture en encadrant strictement le mécanisme de déport. La publication systématique des comptes rendus permettra d'assurer un contrôle citoyen, tout en prévenant les conflits d'intérêts potentiels liés à la double casquette de certains membres.

En rendant ces informations publiques, nous proposons de garantir un fonctionnement démocratique et le respect des principes de pluralisme et d'intégrité dans la gestion des affaires agricoles.